



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 72

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 982 à l'occasion d'un tir de feu d'artifice

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'organisation du feu d'artifice communal du samedi 27 juin 2026 ;
Vu l'autorisation délivrée par les services compétents pour le tir du feu d'artifice ;
Considérant que le lieu de tir est situé à proximité immédiate de la Route Départementale 982 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de cette manifestation ;
Considérant qu'il convient, en raison des risques liés au tir du feu d'artifice et aux retombées pyrotechniques, de fermer temporairement la circulation sur la RD 982 pendant la durée du spectacle ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale 982, dans sa section traversant le territoire communal de Saint-Arnoult (voir plan n°1),
Le samedi 27 juin 2026 de 23 h 15 à 00 h 00.

Cette mesure pourra être prolongée, si nécessaire, pendant la durée strictement requise pour les opérations de sécurisation liées au tir du feu d'artifice.

N°1



Article 2 : Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers de la route, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie et des véhicules nécessaires à l'organisation du feu d'artifice.

Article 3 : Une déviation sera mise en place conformément au plan annexé n°2 au présent arrêté. La signalisation réglementaire et les dispositifs de fermeture seront installés, entretenus et retirés conjointement par les services techniques de la commune et l'association organisatrice. Les forces de l'ordre, ainsi que toute personne habilitée, veilleront au respect des dispositions du présent arrêté et à la sécurité des usagers pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Pendant toute la durée de la fermeture, aucun stationnement ne sera autorisé dans le périmètre de sécurité défini autour du site de tir et des voies concernées. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un périmètre de sécurité sera établi autour du site de tir. L'accès à cette zone sera strictement réservé aux artificiers, aux agents communaux, aux membres de l'organisation dûment habilités ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

N°2

PLAN DE DÉVIATION

FEU D'ARTIFICE

LE 27 JUIN 2026
DE 23H15 À 00H00

— DÉVIATION
□ PANNEAU DE DÉVIATION
× ROUTE BARRÉE

Merci de respecter la signalisation mise en place.



ANTICIPEZ VOS DÉPLACEMENTS ET SUIVEZ LA DÉVIATION

Article 6 : La commune prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'information du public et la sécurité des usagers. Les organisateurs demeurent responsables du respect des prescriptions de sécurité applicables au tir du feu d'artifice.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de la manifestation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Seine-Maritime - pôle départemental des armes et explosifs ;
- Direction Départementale des Routes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours ;
- Les services techniques communaux ;
- Monsieur le Président de l'association organisatrice.

Article 10 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 04 juin 2026.

Le Maire,
Boris DUBUC

Publié et affiché le : 05/06/2026

